



## Entretien chaudière location meublé

Par **dircee12**, le **10/10/2011** à **18:54**

Bonjour,

Mon locataire a quitté les lieux sans faire l'entretien de la chaudière comme il était stipulé dans le bail de location. De ce fait je fait intervenir un chauffagiste et je lui retiendrai sur la caution. Merci de me dire si je suis bien en droit de faire cela.

Cordialement

Par **Domil**, le **10/10/2011** à **22:05**

Logiquement l'entretien de la chaudière est une fois par an. Est-ce qu'il vous a donné (l'avez-vous réclamé), l'attestation d'entretien pour l'année 2011 ?

Par **janus2fr**, le **11/10/2011** à **08:52**

Effectivement, vous ne pouvez retenir au locataire l'entretien chaudière que s'il est resté au moins 1 an dans les lieux.

Sinon, tout au plus, pouvez-vous proratiser.